



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 58 DU 5 OCTOBRE 2010

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* PUBLICATION

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 5 octobre 2010 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 5 octobre 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du bureau

signé : Jean-nöel EYCHENNE

SOMMAIRE

I - ARRETES

SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'IDENTITE NATIONALE.....	5
Bureau des étrangers/DG.....	5
- Création d'un local de rétention temporaire à l'hôtel « Prim'hotel Bagatelle» aux Ponts de Cé	5
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES.....	6
Bureau de la réglementation et des élections.....	6
- Élection des membres de la Chambre de commerce et d'industrie de la région des Pays de la Loire et des membres de la.Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire Élections des délégués consulaires.Commission d'organisation des élections.....	6

II – DIVERS

I - ARRETES

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'IDENTITE NATIONALE
Bureau des étrangers/DG

- Création d'un local de rétention temporaire à l'hôtel « *Prim'hotel Bagatelle* » aux Ponts de Cé

Arrêté n° 2010 - 429

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le titre V du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les arrêtés de réadmission vers la Pologne

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant l'impossibilité de transférer les étrangers dans un centre de rétention administrative, faute de places immédiatement disponibles ;

A R R E T E

Article 1er : Il est créé à titre provisoire, un local de rétention administrative de sept places, à l'hôtel « *Prim'hotel Bagatelle* », sis avenue Paul Pousset, 49130 Les Ponts de Cé, à compter du mercredi 6 octobre 2010 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article 6 du décret du 30 mai 2005.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée par des fonctionnaires de police du commissariat d'Angers.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République (fax : 02 41 87 33 90), à Madame la directrice départementale de la cohésion sociale (fax : 02 41 88 04 47), au Contrôleur général des lieux de privation de liberté (01-42-38-85-32) ainsi qu'au bureau de la rétention administrative (01-72-71-67-63) ou caroline.michel@imindco.gouv.fr

Fait à Angers le 5 octobre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,

signé : Alain ROUSSEAU

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de la réglementation et des élections

- Élection des membres de la Chambre de commerce et d'industrie de la région des Pays de la Loire et des membres de la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire Élections des délégués consulaires. Commission d'organisation des élections.

DRCL n° 2010-701

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la légion d'Honneur

VU la loi n° 2009-88 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, notamment son article 35 prorogeant les mandats des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté du 13 août 2010 de la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi relatif aux opérations électorales pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie territoriales et de région et pour l'élection des délégués consulaires ;

VU l'arrêté du 31 août 2010 de la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi portant convocation des électeurs pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie de région et des membres des chambres de commerce et d'industrie territoriales ;

VU les désignations effectuées par le Président du Tribunal de commerce d'Angers, le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire, le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la région des Pays de la Loire et le Directeur du Courrier Anjou-Maine de La Poste ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er : A l'occasion des élections des membres de la Chambre de commerce et d'industrie de la région des Pays de la Loire, des membres de la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire et des délégués consulaires, qui auront lieu par correspondance du 25 novembre au 8 décembre 2010, il est institué une commission d'organisation des élections présidée par le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant et composée ainsi qu'il suit

- M. Bernard BARBONNAT, Président de Chambre au Tribunal de commerce d'Angers, représentant le Président de cette juridiction ;

- M. Christian MORINEAU, membre associé de la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire, désigné par le Président de cette compagnie consulaire ;

- Madame Véronique DUTILLEUL-FRANCOEUR, membre de la Chambre de commerce et d'industrie de la région des Pays de la Loire, désigné par le Président de cette compagnie consulaire.

La commission est assistée, pour les tâches mentionnées aux 2° et 3° de l'article 2 ci-dessous, de M. Sébastien BROCHARD, responsable "Clients entrants" au Centre de traitement du courrier d'Angers, représentant la Direction du Courrier Anjou-Maine de La Poste.

La commission peut s'adjoindre, sur décision de son président, autant de collaborateurs que nécessaire.

Son secrétariat est assuré par le Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire pour ce qui concerne l'élection des membres et conjointement par le Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire et le Greffier du Tribunal de commerce d'Angers pour ce qui concerne l'élection des délégués consulaires.

Article 2 : La commission a pour tâche :

1° de vérifier que les bulletins de vote et les circulaires des candidats sont conformes aux dispositions réglementaires ;

2° d'expédier aux électeurs, le 25 novembre 2010 au plus tard, les circulaires et bulletins de vote des candidats ainsi que les instruments nécessaires au vote par correspondance ;

3° d'organiser la réception des votes ;

4° de procéder à partir du lundi 13 décembre 2010 au dépouillement et au recensement des votes ;

5° de proclamer les résultats, au plus tard 72 heures après le début du dépouillement.

Pour assurer ces opérations, le président de la commission peut solliciter le concours de la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire.

Article 3 : Les candidats, ou leurs mandataires, remettent à la commission, pour validation, au plus tard le 8 novembre 2010, un exemplaire de leur bulletin de vote et de leur circulaire.

Toutefois, la commission d'organisation des élections peut décider, avec l'accord des candidats ou de leur mandataire, de faire porter sur un document unique, par sous-catégorie professionnelle, l'ensemble des candidatures présentées dans le cadre d'un groupement ou de manière individuelle. A cette fin, les candidats ou leurs mandataires sont invités à la session de la commission qui établira le document unique.

Article 4 : La date limite de dépôt des circulaires et des bulletins de vote auprès de la commission est fixée au lundi 22 novembre 2010.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres de la commission.

Fait à Angers le 29 septembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture

Signé : Alain ROUSSEAU

II – DIVERS